

Le PPCR

**Expliqué
à mon proviseur**

PPCR, Kesako ?

- Parcours
- Professionnels
- Carrières et
- Rémunérations

Que se passe t-il à la rentrée 2017 ?

- Mise en place d'une **nouvelle grille d'avancement**.
- Envoi par le rectorat d'un arrêté de reclassement pour tous et toutes afin de se situer dans cette nouvelle grille.
- A compter de cette année, **un avancement unique**, au même rythme pour tous, **sauf à 2 échelons (6^{ème} -> 7^{ème} et 8^{ème} -> 9^{ème} échelons)**.
- **De nouvelles bornes indiciaires** (un nouvel échelon en fin de hors-classe + création de la « classe exceptionnelle »).

L'ancienne carrière

RYTHMES D'AVANCEMENT

Échelon	Agrégés-Certifiés-CPE-CO-Psy			A.E-CH.E-PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois	-	-	1 an
2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois	1 an	-	1 an 6 mois
3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an	1 an	-	1 an 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans	-	2 ans 6 mois	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Elle se faisait selon **3 rythmes** :

- Le **grand choix** (20 ans, mais seulement 2 % des personnels faisaient toute leur carrière au GC)
- Le **choix** (26 ans)
- L'**ancienneté** (30 ans)

Le départage se faisait en fonction des notes, en cas d'égalité à l'ancienneté et à la date de naissance

La nouvelle carrière se fera à rythme unique

- En **26 ans maximum** pour tous et toutes.
- 30 % des promouvables au 7^{ème} échelon pourront gagner 1 an (voir partie « évaluation »), contre 20 % au grand choix avant.
- 30 % des promouvables au 9^{ème} échelon pourront gagner 1 an (idem).

Échelons PPCR	Durée	Comparaison ancienne carrière
1er	1 an	3 mois
2ème	1 an	9 mois
3ème	2 ans	1 an
4ème	2 ans	2 à 2,5 ans
5ème	2,5 ans	2,5 à 3,5 ans
6ème	2 à 3 ans	2,5 à 3,5 ans
7ème	3 ans	2,5 à 3,5 ans
8ème	2,5 à 3,5 ans	2,5 à 4,5 ans
9ème	4 ans	3 à 5 ans
10ème	4 ans	3 à 5,5 ans
Total	24 ans à 26 ans	20 ans à 30 ans

La hors-classe ?

- Elle existe toujours, mais son attribution dépend dorénavant d'un **barème national** encore non défini.
- **Un 8^{ème} échelon est créé** (qui sera renuméroté 7^{ème} échelon, le 1^{er} échelon qui existait jusqu'ici disparaissant).

Gains

- **Pour les CPE, PLP, Certifié-e-s, PEPS**, l'indice de fin de hors-classe passera d'ici 2020 de l'indice 783 à l'indice 821
- 1 pt d'indice étant égal à un peu plus de 3,7 euros nets, c'est un gain de 140 euros nets par mois.
- **Pour les agrégé-e-s**, le gain est minime, puisque l'indice passe de 963 à 972 (+ 33 euros nets !).

La classe exceptionnelle

Elle fixe de **nouvelles bornes indiciaires pour les fins de carrière** :

-> indice 972 pour les certifié-e-s, PLP, CPE,
soit 3600 euros nets par mois

-> indice 1067 pour les agrégé-e-s,
soit 3947 euros nets par mois

Mais elle ne concernera que très peu de personnels
(au final 10 % de l'effectif total de chaque corps),
sur des critères discutables

2 modalités pour y accéder :

- 80 % ou + du contingent : les personnels étant au moins au 3e échelon de la hors-classe / nouvelle carrière (2e éch. de la hors-classe pour les professeurs agrégés) et ayant été affectés au cours de leur carrière **au moins 8 ans en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur** (post-bac des lycées : STS, CPGE ; PRAG, PRCE), **ou en tant que directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux), ou PFA (professeur formateur académique) ou DCIO ;**
- 20 % au + du contingent : les autres personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe

Le PPCR, c'est aussi ...

Une nouvelle façon d'évaluer les personnels

Attention cependant ...

Les personnels promouvables en 2017-2018 dans le cadre de la nouvelle carrière (accès au 7^e ou au 9^e échelon et accès à la hors-classe) seront départagés sur la base de leur valeur professionnelle arrêtée au 31/08/2017

(sur la base de notes arrêtées au 31/08/2016 sauf exceptions, et non sur la base de compétences).

Promouvables ... C'est-à-dire ?

À compter du 1^{er}/09/2017, seuls les personnels atteignant, au cours de l'année :

-2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon

-ou 2 ans et demi dans le 8^e échelon

peuvent être concernés par un avancement accéléré d'échelon (bonification d'un an).

Tous les autres avanceront selon le nouveau rythme commun

**Dès cette année, mise en place de
3 rendez-vous de carrière
comptant pour l'avancement à partir
de l'année 2018 - 2019**

- Au 6^{ème} échelon

-Au 8^{ème} échelon

-Au 9^{ème} échelon (*après 2 années dans l'échelon
pour un éventuel accès à la HC*)

Ainsi qu'un 4^{ème} temps de carrière pour l'accès à
la classe exceptionnelle

Comment se déroule un RV de carrière ?

Le rectorat définit la liste des enseignants/CPE à évaluer

IPR, chefs d'établissement et personnels sont informés en juin – juillet par mail

Les inspections sont programmées d'octobre à mai.

L'enseignant est informé un mois à l'avance de la date de son inspection

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'IPR + d'un entretien avec le chef d'établissement au plus tard 6 semaines après l'inspection.

But = rédaction d'un compte-rendu d'évaluation que l'enseignant peut commenter par écrit, afin de proposer ... ou non une accélération de carrière.

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS - REFORME DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

FICHE 3. COMPTE-RENDU D'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				

A compléter par l'inspecteur

Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

A compléter par le chef d'établissement

A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Proposition de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

- L'enseignant a un mois pour contester son appréciation, l'autorité a un mois pour lui répondre (l'absence de réponse = refus)
- En cas de réponse défavorable ou de silence, l'enseignant peut saisir la CAP (commission paritaire). Il a un mois pour cela.
- La CAP est saisie des révisions et des suites (jusqu'à présent, seule la note administrative était contestable)

Éléments de contexte !

- > Le gouvernement a annoncé en juillet un report de certaines mesures PPCR sans plus de précision
- > ce qui est acté cependant :
 - Le retour du gel du point d'indice
 - La mise en place d'une journée de carence
 - Sans compter les mesures concernant la CSG